

# LIVRET D'ACCUEIL



# BIENVENUE



Madame, Monsieur,

Vous avez témoigné votre intérêt pour effectuer une formation au sein de l'organisme de formation de la C3SI et nous vous en remercions.

L'équipe de la C3SI met son expertise et son savoir-faire à votre disposition pour une proposition de formation adaptée aux compétences et attentes visées.

Soucieux de trouver une réponse aux besoins de nos participants, nos formations se déroulent sur l'ensemble du territoire national.

Nous sommes ravis de vous mettre à disposition ce livret dans lequel vous retrouverez l'ensemble des informations pratiques relatives à l'organisation de votre formation.

Notre équipe reste mobilisée et répondra à toutes les sollicitations et questionnements en termes d'accueil de participants, avec une attention particulière pour les personnes en situation de handicap.

Bienvenue au sein de l'Organisme de formation de la C3SI et très bonne formation parmi nous.



# QUI SOMMES-NOUS ?

La Confédération des Centres de santé C3SI est créée en 2005, sous le statut d'association loi 1901, à but non lucratif.

Elle a pour but de fédérer les associations gestionnaires de centres de santé sur le territoire national.

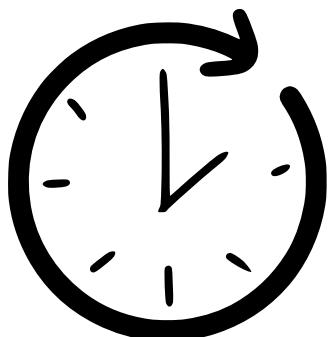
**Elle partage avec ses adhérents les valeurs suivantes :**

- Une vision de **l'engagement citoyen** qui se fonde sur le respect de l'être humain, de ses choix, contre toute forme de discrimination qu'elle soit ethnique, culturelle, économique ou sociale
- Une vision de **la santé**, pour laquelle la personne soignée, au cœur de notre action, bénéficie de soins de qualité, dans une approche partenariale et coordonnée
- Une vision de **l'Association** comme un lieu de partage où les administrateurs bénévoles, les usagers et les professionnels participent à la construction d'un projet partagé tout en respectant leurs singularités

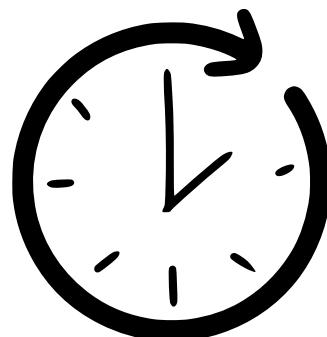


# VIE PRATIQUE DU STAGIAIRE

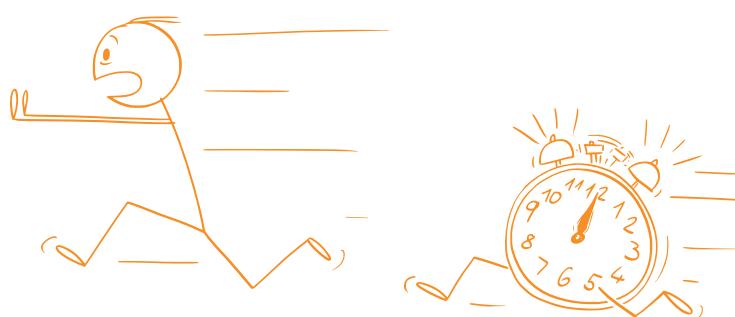
## Horaires des formations :



9 h - 12 h 30



13 h 30 - 17 h



Cette programmation peut être modifiée selon les besoins des participants ou du formateur référent et en accord avec l'ensemble du groupe.



# ORGANIGRAMME

## Equipe permanente :

Ronan ELIOT

Directeur

Marie-Bernadette NEAU

Comptable

Elodie JEVEAU

Cheffe de projet  
formation

Aurélie AH-HONE SAVARY

Cheffe de projet  
communication

## Formateurs :

Laétitia AGRA

Pharmacienne

Delphine BIZE

IDE spécialisée en  
hypnose

François BIZE

IDE spécialisé en  
NGAP

Cécile GAUDIN

IDE spécialisée en  
NGAP

Raphaël HERBRETEAU

Pompier

Hugo HUON

IPA

Elodie JEVEAU

IDE spécialisée plaies et  
cicatrisation, santé  
publique et vaccination

Lise LECACHEUR

IDE spécialisée  
ICOPE

Laura METIVIER

IDE spécialisée en  
NGAP

Sylvie OLLIVIER

Médecin gériatre

Julien ROBIN

IDE spécialisé en  
santé mentale

Corentin SALLIOT

IDE spécialisé en  
insuffisance cardiaque

Aurélie AH-HONE SAVARY

IDE spécialisée en soins  
non programmés

Laurent MARQUIE

IDE spécialisé en plaies et  
cicatrisation

Mélanie MORAND

IDE spécialisée en soins  
palliatifs

Eloïse LARRAT

IDE spécialisée en soins  
palliatifs



# QUELQUES LIEUX DE FORMATION ...

La C3SI se réserve le droit de développer ses formations dans d'autres structures en fonction des besoins tout en respectant bien entendu les normes d'accueil et de sécurité des participants.

L'ensemble des lieux de formation sont conformes à la règlementation relative à l'accueil des personnes à mobilité réduite.

Les plans d'accès aux lieux vous seront fournis dans la convocation à la formation :

Chaque lieu doit répondre aux exigences suivantes :

- Conformité à la règlementation relative à l'accessibilité et la sécurité
- A leur arrivée dans les locaux, les stagiaires sont accueillis par un agent d'accueil qui les oriente vers la salle de formation.
- Durant ce temps d'accueil, une collation est prévue (café, petit-déjeuner...).
- Une signalétique est mise en place pour identifier les salles de formation, et les sanitaires.

Les stagiaires devront respecter le règlement intérieur et également celui de l'établissement dans lequel leur formation est dispensée.



Pour toutes les personnes en situation de handicap, la C3SI a la possibilité d'adapter le contenu et les modalités de la formation. Nous consulter au préalable. N'hésitez pas à nous faire part de vos besoins éventuels à l'adresse mail suivante : [formation@c-trois-si.fr](mailto:formation@c-trois-si.fr)

**Le stagiaire doit prendre connaissance du règlement intérieur et s'y conformer.**



# NOTRE MÉTHODE



## Notre méthode : La formation présentIELLE :

Une méthode de formation basée sur la rencontre entre les stagiaires et le formateur. Les sessions ont vocation à acquérir, entretenir ou perfectionner les connaissances.

- Tous réunis dans un même lieu
- Un formateur compétent
- Un support de formation remis à chaque stagiaire
- Une méthode qui s'appuie également sur un programme qui associe :
  - L'analyse de la pratique par d'un temps dédié pendant la formation présidentielle et qui pourra faire l'objet d'une analyse par le biais d'un questionnaire avant la formation
  - Un temps d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances/compétences par le biais :
    - d'un temps dédié
    - d'objectifs pédagogiques
    - de supports pédagogiques reposant sur des références actualisées
    - une évaluation des stagiaires
- Une durée de formation entre 1 et 6 jours



# MODALITÉS D'INSCRIPTION

## COMMENT S'INSCRIRE?



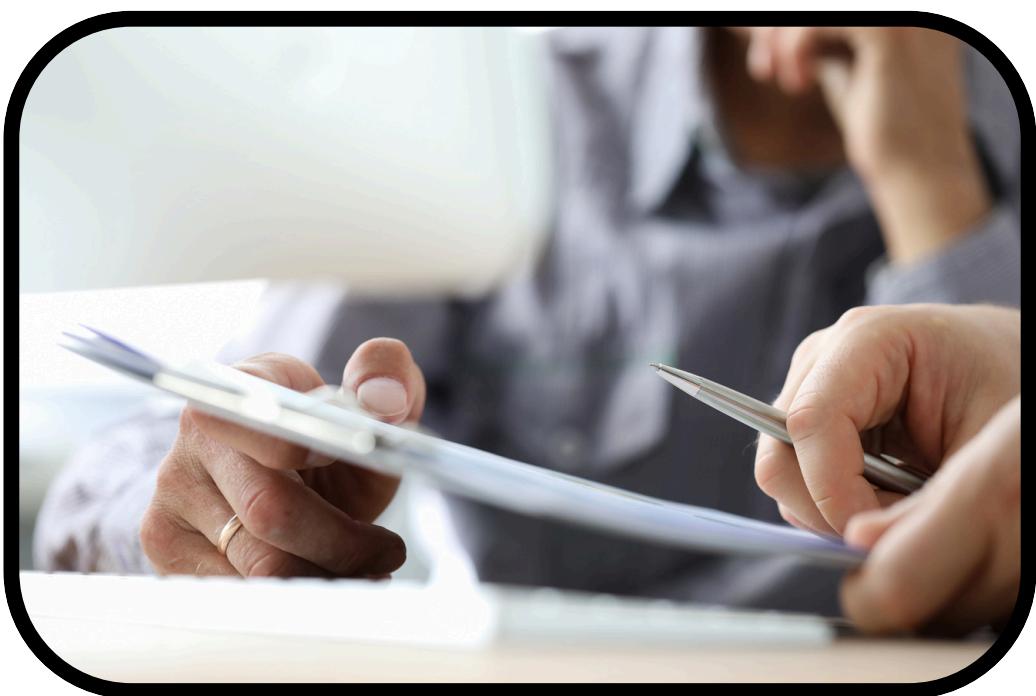
**En ligne** : sur le site de l'ANDPC  
Numéro organisme de formation : 8425



**Par téléphone** : 02 40 96 98 74



**Par mail** : [formation@c-trois-si.fr](mailto:formation@c-trois-si.fr)



**N° DREETS** : 52 44 08100 44

**SIRET** : 814 267 670 00028

**CODE APE** : 9499Z

# QUELQUES PRÉCISIONS

## Notre offre de formation :

La C3SI développe une offre de formation diversifiée qui a pour principal objectif de répondre aux besoins des professionnels exerçant en centre de santé et de leurs partenaires.

## Nos orientations et objectifs pédagogiques :

- Participer à la professionnalisation des acteurs exerçant en Centres de santé en permettant aux salariés d'améliorer et de donner du sens à leurs pratiques professionnelles au service des personnes accompagnées ;
- Aider les équipes à s'engager et exercer leurs missions ;
- Faciliter l'accès à la formation sur les territoires et développer une offre de proximité ;
- Proposer une offre de formation adaptée aux réalités des pratiques professionnelles ;
- Aider les acteurs à comprendre et à se saisir des enjeux et politiques dans le secteur sanitaire
- Traduire en pratiques professionnelles les évolutions législatives et réglementaires ;
- Transmettre une analyse et des points de vigilance sur les tendances du secteur

## Programmes des formations :

La C3SI propose une offre pour répondre à des besoins, qu'ils soient individuels, collectifs. L'offre de formation se décline en sessions de formations de 1 à 6 jours.

Les sessions sont assurées par l'équipe de la C3SI et se déroulent dans plusieurs lieux distincts pour être au plus près de nos stagiaires. Cette formule rassemble des stagiaires de différents établissements et favorise le partage d'expérience.



# QUELQUES PRÉCISIONS

## Public ciblé :

Les formations s'adressent aux adhérents et non adhérents du secteur privé non lucratif sanitaire et médico-social, notamment ceux des centres de santé. Il peut aussi s'étendre dans le cadre de demande spécifique aux établissements de santé et à l'ensemble des professionnels de santé.

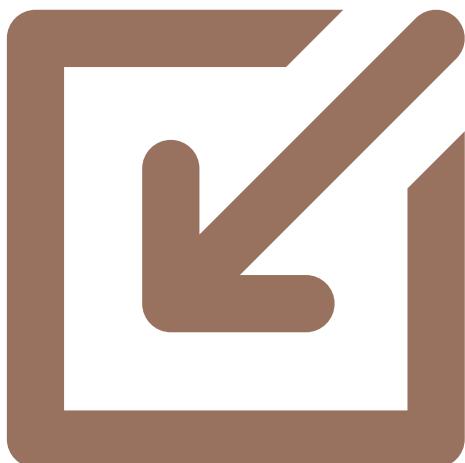
Ces formations visent l'ensemble des salariés et bénévoles de ces organisations.

## Les thèmes de formation :



# QUELQUES PRÉCISIONS

## Le réseau de formateurs :



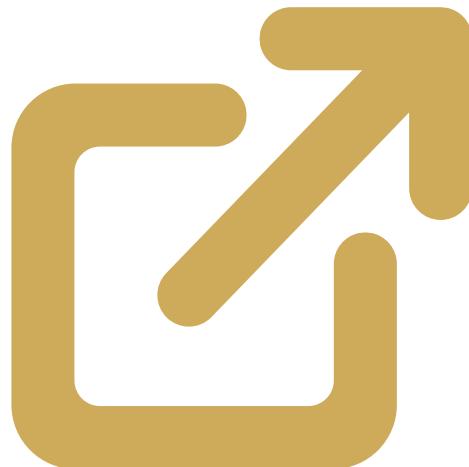
INTERNES

La C3SI dispose d'une équipe de formateurs qualifiés et expérimentés. Les formateurs ont une connaissance fine du secteur et de ses enjeux. Ils bénéficient d'un diplôme spécifique par rapport aux formations qu'ils dispensent quand celui-ci existe. Ils sont, pour une partie d'entre eux issus des centres de santé.

Si nécessaire, la C3SI fait appel à des intervenants extérieurs qui adhèrent aux conditions et valeurs décrites dans la Charte formation du réseau. Les formateurs externes sont engagés par une convention de formation.

Le recrutement et la coordination des formateurs externes sont assurés par le service formation

EXTERNES



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## applicable aux stagiaires en formation

### Article 1 : Préambule

La C3SI est une association loi 1901, un centre de formation indépendant et déclaré.

Son siège social est situé 150 avenue Francis Robert 44150 Ancenis

La C3SI est ci-après désigné « l'organisme de formation ».

### Article 2 : Dispositions générales

Conformément aux articles L. 6352-3 et L6352-4 et R. 6352-1 à R 6352-15 du code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes et de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité ainsi que les règles relatives à la discipline, notamment les sanctions applicables aux stagiaires et les droits de ceux-ci en cas de sanction.

### Article 3 : Champ d'application

Sont concernés par l'application du présent règlement, l'ensemble des stagiaires inscrits et présents à une formation dispensée par la C3SI pour toute la durée de la formation suivie et tant que le stagiaire est présent sur le lieu du stage.

Les dispositions du présent règlement sont applicables dans l'ensemble des locaux où sont dispensés des formations par la C3SI.

### Article 4 : Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller à respecter les règles concernant sa sécurité personnelle et celle des autres personnes en vigueur dans l'établissement où sont dispensées les formations de la C3SI.

Lorsque les formations se déroulent dans une structure déjà dotée d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Ainsi, la prévention des risques d'accidents et maladies est impérative et exige à chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de la C3SI, soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de la C3SI. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## applicable aux stagiaires en formation

### Article 5 : Alcool et autres

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boisson alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation.

Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation.

### Article 6 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issus de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les stagiaires.

### Article 7 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de la C3SI pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient fait l'objet d'une déclaration par le responsable de la C3SI auprès de la caisse de sécurité sociale.

### Article 8 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.

### Article 9 : Information et affichage

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

La publicité commerciale, la vente de produits, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de l'organisme et dans tous les autres lieux où pourraient se dérouler la formation.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## applicable aux stagiaires en formation

### Article 10 : Assiduité du stagiaire

Les horaires de stage sont fixés à l'avance par la C3SI et portés à la connaissance des stagiaires lors de la remise du programme du stage.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de formation. En cas d'absence ou de retard à une formation, les stagiaires sont tenus d'informer le responsable de la C3SI.

La C3SI se réserve le droit de modifier les horaires de stage en prévenant à l'avance ses stagiaires sauf cas de force majeure.

Les stagiaires sont tenus de signer une feuille de présence chaque jour pendant toute la durée de la formation.

### Article 11 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse de la C3SI, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur formation ne peuvent faciliter l'introduction de tierces personnes à l'organisme.

### Article 12 : Usage du matériel

Chaque stagiaire est tenu d'utiliser le matériel conformément à son usage pour la réalisation de la formation. Le matériel fourni au stagiaire pendant la formation doit être conservé en bon état.

A la fin de la formation, les stagiaires ont l'obligation de restituer le matériel et les documents mis à leur disposition par C3SI, à l'exception des documents pédagogiques distribués aux stagiaires pendant la formation.

Il est rigoureusement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

La reproduction des documents pédagogiques, sans l'autorisation de l'organisme de formation, est formellement interdite. Ces documents ne peuvent être réutilisés que dans un objectif personnel.

### Article 13 : Responsabilité de l'organisme de formation

La C3SI décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature apportée par les stagiaires sur le lieu de formation.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## applicable aux stagiaires en formation

### Article 14 : Respect de la confidentialité des données stagiaires

Tous formateurs de la C3SI s'engagent à garder confidentielle toutes informations personnelles et professionnelles des stagiaires qui seraient portées à sa connaissance.

### Article 15 : Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de la C3SI ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le responsable de la C3SI ou par son représentant
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de la C3SI ou son représentant informe de la sanction prise l'employeur du salarié stagiaire.

### Article 16 : Garantie Disciplinaires

#### **Article 16.1. – Information du stagiaire**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## applicable aux stagiaires en formation

### Article 16.2. – Convocation pour un entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- il convoque le stagiaire – par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge – en lui indiquant l'objet de la convocation ;
- la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

### Article 16.3. – La sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

### Article 17 : Entrée en vigueur

Ce règlement intérieur est applicable pour les stagiaires en formation à la C3SI.

Un exemplaire du présent règlement sera remis aux stagiaires qui suivent une formation à C3SI et sera disponible sur son site internet.

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1er janvier 2016.





FORMATION

Confédération des Centres de Santé



ELODIE JEVEAU

[formation@c-trois-si.fr](mailto:formation@c-trois-si.fr)

06 17 60 66 23